

33J09

Lac Simiot

Légende

Carte des titres miniers

	Statut: A. Actif, S. Suspendu, K. En renvoi, Y. Proposition de conversion D. Terrain visé par une demande de désignation, E. Exploité B. Abandonné, N. Refus de renouveler, Z. Désistement, R. Révoqué P. En attente de renouvellement, U. Refusé
	Statut: A. Actif, S. Suspendu, K. En renvoi, D. En demande, E. Exploité N. Refus de renouveler, Z. Désistement R. Révoqué, B. Abandonné, U. Refusé
	Statut: A. Actif, S. Suspendu, K. En renvoi, D. En demande, E. Exploité N. Refus de renouveler, Z. Désistement R. Révoqué, B. Abandonné, U. Refusé
	Statut: A. Actif, S. Suspendu, K. En renvoi, D. En demande, E. Exploité N. Refus de renouveler, Z. Désistement R. Révoqué, B. Abandonné, U. Refusé

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie supérieure gauche identifie la catégorie établie et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction

Substance extraite

A. Argent	G. Or	O. Sphère	U. Auro
B. Sable de silice	H. Indéterminé	P. Pierre concassée	X. Calcite
C. Calcaire	I. Terre grasse	R. Roches minérales	
D. Pierre d'empierrement	M. Moraine	S. Sable	
E. Minerai de silice	N. Terre noire	T. Tourbe	

Statut du site d'extraction

Ci. Ouvert sous conditions	Cj. Ouvert	Fj. Fermé	Nj. Non autorisé	Tj. En traitement
----------------------------	------------	-----------	------------------	-------------------

Contrainte à l'activité minière

Contrainte majeure

- Territoire réservé à l'État ou soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
- Périmètre urbanisé
- Territoire soustrait au jalonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
- Territoire où le droit de jalonnement et de désignation sur carte est temporairement suspendu
- Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure

- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations déterminées par le ministre
- Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

- Entente Pilogan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissanan de Bétiampite, Essipik, Mashewishah, Nutsahkuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 21°42' avec une variation annuelle déclinatoire de 5,07

Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 18

48°30'00" Coordonnée géographique
648000m E. Coordonnée UTM, Zone 18

Echelle 1:50 000

1000 0 1000 2000 3000
mètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisée au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

